



NOTE DE SERVICE N° 152-33 /MBPE/DGD du 01 AOUT 2023

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Recevabilité des Procès-Verbaux de constatation
des infractions douanières transmis à la hiérarchie

Réf. : - *Recommandations de la SEDIV 2022.*

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service, qu'en application des recommandations visées en référence, la présentation du formulaire PVS (Procès-verbal Simplifié), dûment renseigné, constitue désormais un document de recevabilité des Procès-verbaux, relatifs à la constatation des infractions douanières, transmis à la hiérarchie.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.


Le Directeur
Général
Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

